

DEMANDE DE CRÉDIT D'OUVRAGE

Séance du Conseil général du 24 mai 2023

Objet :

Remise en état art. RF 379 – démontage des ouvrages et remise en état du terrain

Demande de crédit d'ouvrage de CHF 33'000.00

**Descriptif de la demande :**

L'art. RF 379 inclus le parchet communal no 48. A l'époque, la famille Pirali (actuellement Plimm SA) louait ces terres communales et avait demandé l'autorisation à la commune de construire un poulailler sur fonds d'autrui. L'autorisation communale leur a été accordée à bien plaisir en 1969.

Depuis de nombreuses années, le Conseil communal essaie de régler cette affaire afin de pouvoir récupérer le parchet communal et le louer à un exploitant agréé par le SAgri. Il faut savoir que, depuis 2020, le bail n'a pas été reconduit et que rien n'est encaissé par la commune.

Durant la dernière législature, le Conseil communal avait proposé à la Sté Plimm SA un échange de terrain (mètre pour mètre) contre la parcelle art. RF 406. Ladite Société aurait ainsi pu garder et bénéficier des constructions et des places de parc.

L'offre a été refusée par le Sté Plimm SA.

Dans le cadre de la mise à l'enquête préalable pour la mise en conformité liée aux activités et le changement d'affectation lancée par Mme Corinne Berbiers (Cocodog), la location de ce parchet a refait surface.

Au vu de la situation conflictuelle avec le locataire, nous nous sommes vus dans l'obligation de mandater un avocat pour nous soutenir dans nos démarches.

Une nouvelle proposition d'échange de terrain a été engagée envers Plimm SA par le biais de notre avocat. La commune se retrouve de nouveau face à un refus.

Le Conseil communal a décidé alors de relouer le parchet no 48, propriété de la commune, et de lancer les démarches pour démolir les poulaillers, ouvrages en mauvais état.

A noter que la commune n'a aucun moyen de pression face à Plimm SA et doit prendre les mesures pour la démolition des constructions sises sur un terrain communal. Le Conseil communal a décidé de passer par une mise à l'enquête restreinte pour cette démolition (hors zone) sous réserve de l'autorisation spéciale de la DIME. Par le biais de cette démarche, les propriétaires voisins seront informés de ces travaux.

A la fin des travaux, la commune enverra une facture à Plimm SA tout en ayant bien conscience de la difficulté à se faire rembourser.

But du projet :

Remettre en état le parchet communal et sécuriser les lieux (démolition des ouvrages et abolition des places de parc). Les constructions sont en mauvais état et ne peuvent faire l'objet d'une rénovation qui s'avérerait très coûteuse.

Programme des travaux :

Démolition : juillet 2023

Remise en état du terrain : fin août 2023

Le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour un crédit d'ouvrage de CHF 33'000.00.

Financement :

Par liquidité ou emprunt bancaire : CHF 33'000.00

Charges annuelles :

Intérêts estimatifs 2 % : CHF 660.00

Amortissement 0 % : CHF 0.00

Charges annuelles : CHF 660.00

Pas d'amortissement pour les terrains bâtis ou non du patrimoine administratif

